



**Direction de la Commande Publique  
Bâtiment MUSE - 80 Allée Ampère**

**38400 SAINT MARTIN D'HERES**

**Tél : 04.76.18.79.15**

**Courriel : [marches.crous38@crous-grenoble.fr](mailto:marches.crous38@crous-grenoble.fr)**

## **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

#### **MARCHÉ N° 2026-10 :**

#### **MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION ET L'EXTENSION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE BRIFF'O, SITUE A VALENCE (26000)**

<b>Ministère :</b>	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation
<b>Pouvoir Adjudicateur :</b>	Crous Grenoble Alpes
<b>Représentant du Pouvoir Adjudicateur :</b>	Le Directeur Général du Crous Grenoble Alpes
<b>Comptable assignataire</b>	Madame l'Agent Comptable du Crous Grenoble Alpes
<b>Numéro de CPV</b>	71631300-3 : Services de Contrôle Technique de bâtiments

**DATE LIMITÉE DE REMISE DES OFFRES : MARDI 10 MARS 2026, 12H00**

Le présent document comporte 10 pages y compris la page de garde.

# SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE 1 - ACHETEUR</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
<b>2-1-CONTEXTE DE L'OPERATION</b>	<b>3</b>
<b>2-2-OBJET DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b>2-2-PROCEDURE DE PASSATION</b>	<b>4</b>
<b>2-3-FORME DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>4</b>
<b>3-1-DECOMPOSITION DU MARCHE EN LOTS</b>	<b>4</b>
<b>3-2-DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>3-3-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTIAIRE</b>	<b>4</b>
<b>3-4-DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS</b>	<b>4</b>
<b>3-5-VARIANTES</b>	<b>4</b>
<b>3-6-PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES</b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
<b>4-1-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>4-2-MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE</b>	<b>5</b>
<b>4-3-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS</u></b>	<b>5</b>
<b>5-1-DOCUMENTS A PRODUIRE</b>	<b>5</b>
<b>5-2-LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS</b>	<b>7</b>
<b>5-3-UNITE MONETAIRE</b>	<b>7</b>
<b>5-4-CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS</u></b>	<b>8</b>
<b>6-1-SELECTION DES CANDIDATURES</b>	<b>8</b>
<b>6-2-JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>8</b>
<b>6-3-NEGOCIATION</b>	<b>9</b>
<b>6-4-ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>10</b>
<b>7-1-RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>	<b>10</b>
<b>7-2-TRIBUNAL COMPETENT</b>	<b>10</b>

## Article 1 - Acheteur

### **Le Pouvoir Adjudicateur :**

CROUS GRENOBLE ALPES  
Direction Commande Publique  
Bâtiment MUSE  
80 Allée Ampère  
38400 Saint Martin d'Hères  
Téléphone : 04.76.18.79.15  
Site internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## Article 2 - Objet de la consultation

### **2-1-Contexte de l'opération**

Le restaurant universitaire Briff'O est principalement composé de 3 parties :

- ▶ « La ferme », bâtiment originel du site datant du début du XXème siècle, est l'ouvrage dominant du restaurant, et a été rénové 1996 puis en 2016 ;
- ▶ « L'extension process », construite en 2016, complète le bâtiment « la ferme » au nord-est ;
- ▶ L'extension vente à emporter (VAE), également construite en 2016, prolonge le bâtiment « la ferme » au sud.

Ce restaurant Briff'O, ne répond plus aux besoins identifiés sur le secteur et nécessite une transformation.

Le projet de transformation vise à :

- ▶ Augmenter la capacité de production de 700 à 2400 repas. Le restaurant Briff'O accueillera l'Unité Centrale de Production(UCP) de l'ensemble des sites de restauration valentinois ;
- ▶ Augmenter la capacité de distribution de 700 à 1500 repas servis ;

Pour ce faire le site devra subir une importante reconfiguration.

Le projet se réalisera en une seule tranche de travaux.

La livraison de l'opération est prévue pour la fin d'année 2028.

L'estimation prévisionnelle du marché de travaux s'établit à 6 365 000 € HT (valeur juillet 2025).

Le déroulement prévisionnel de l'opération est le suivant :

**Concours de maîtrise d'œuvre (sur esquisse +)**  
1<sup>er</sup> Jury de maîtrise d'œuvre (sélection candidatures)  
2<sup>ème</sup> Jury de maîtrise d'œuvre (choix du lauréat)  
Début des études  
Démarrage des travaux  
Durée des travaux (incluant période de préparation)  
Fin estimée des travaux  
Ouverture du restaurant au public  
Fin estimée de la garantie de parfait achèvement

**en cours (depuis janvier 2025)**  
mars 2026  
juillet 2026  
septembre 2026  
octobre 2027  
18 mois  
décembre 2028  
janvier 2029  
décembre 2029

## **2-2-Objet du marché**

La consultation porte sur les prestations suivantes :

**Missions de Contrôle Technique dans le cadre de la transformation et l'extension  
du restaurant universitaire Briff'O, situé sur la Commune de Valence**

Lieu d'exécution de la Prestation : 32 Rue Barthélémy de Laffemas – 26000 Valence

## **2-2-Procédure de passation**

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique (CCP).

## **2-3-Forme du marché**

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Décomposition du marché en lots**

Le marché se composera d'un lot unique « Contrôle Technique »

Le contenu des missions est défini dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

NB : Ne peuvent participer à cette consultation les personnes ou sociétés faisant partie ou ayant apportés une assistance aux équipes de maîtrise d'œuvre retenues à concourir sur cette opération.

### **3-2-Délais d'exécution**

La durée du marché est égale au délai d'exécution.

Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification du marché.

La durée du marché court à compter de la notification du marché (estimée au 25 mars 2026, et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, estimé en décembre 2029).

### **3-3-Forme juridique de l'attributaire**

Peuvent répondre à la présente consultation des sociétés individuelles ou des groupements.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Mais, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement, en application de l'article R 2142-24 du Code de la commande publique.

Un candidat ne peut être membre de plus d'un groupement.

### **3-4-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-5-Variantes**

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

### **3-6-Prestations Supplémentaires Éventuelles**

Aucune Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) n'est prévue au présent marché.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ▶ Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- ▶ Les Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ▶ Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ▶ La lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- ▶ La déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- ▶ L'Acte d'Engagement (formulaire ATTRI1) et son annexe « acte spécial de sous-traitance » ;
- ▶ Le document « Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) et répartition horaire » ;
- ▶ L'étude de programmation (ou programme fonctionnel et technique, de l'opération), accompagnée de son annexe « fiches local » ;
- ▶ Le planning prévisionnel de l'opération ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, est réputé connu des candidats.

### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique, via la plateforme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer des modifications de détail sur le dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## **Article 5 - Présentation des propositions**

### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **5.1.1 Justificatifs de candidature :**

En application des dispositions de l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-après. Retrouver le service permettant de remplir le DUME à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr> Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessous permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

**Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique**

- ▶ Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : le candidat devra fournir la lettre de candidature (formulaire DC1 remis) ;
- ▶ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnées aux articles L 241-1 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (déclarations correspondantes dans le DC1).

**Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142-6 à 8 et 12 du Code de la Commande Publique**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies, pour chacun des membres (formulaire DC2 remis) :

- ▶ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le dernier chiffre d'affaires fourni n'est pas celui de l'année précédente, le candidat doit en motiver la raison. Les candidats n'étant pas en mesure de produire les pièces exigées pour prouver leurs capacités financières, peuvent produire tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

**Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142-13 et 14 du Code de la Commande Publique**

- ▶ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (formulaire DC2 remis) ;
- ▶ Liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur public constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours maximum.

**5.1.2 Contenu de l'offre :**

Le candidat devra remettre les éléments suivants :

- ▶ L'Acte d'Engagement ;
- ▶ La « Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et répartition horaire » ;
- ▶ Le mémoire technique, d'un format de 4 pages maximum (hormis les CV) ;
- ▶ Tout autre document à caractère technique ou méthodologique, pouvant éclairer l'analyse de l'offre ;
- ▶ 1 RIB ;

Le mémoire technique remis par le candidat devra impérativement contenir les éléments ci-dessous :

- Les CV et références particulières du ou des intervenants proposés pour la mission (3 références devront être mises en valeur dans ce mémoire technique) ;
- La proposition de temps d'intervention pour réaliser la mission, aussi bien en phase étude qu'en phase de réalisation, accompagné d'une note explicitant les méthodes et modalités d'intervention que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
- Les agréments pour des missions de contrôle technique de type "A1 + D" ;

Conformément aux spécifications de l'article R 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'Acte d'Engagement :

- ▶ Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- ▶ Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;

### **5-2-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **5-3-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en euros.

### **5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

La transmission des candidatures et des offres des entreprises se fait exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les plis électroniques seront organisés en 2 fichiers distincts, dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : le format PDF (.pdf), format bureautique propriétaire de Microsoft (.doc ou .docx pour les textes ; .xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul ; .ppt ou .pptx pour les présentations de diaporama), les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images (.jpg, .png, .tif), le format de compression de fichiers ZIP (.zip), ou formats équivalents. Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type zip.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Les documents remis peuvent cependant être signés manuellement puis scannés au format pdf avant d'être inclus dans le dépôt de l'offre sur la plateforme PLACE.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### **Copie de sauvegarde :**

Parallèlement à l'envoi de son offre électronique, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sous format papier ou physique électronique (clé USB). Elle sera ouverte notamment en cas de fichier malveillant ou impossibilité d'ouvrir l'offre électronique par le pouvoir adjudicateur.

Cette copie doit parvenir dans le délai de remise des offres et sera transmise sous pli cacheté portant les indications suivantes :

"Marché n°2026-10 –Contrôle Technique de transformation et d'extension  
du restaurant universitaire Briff'O à Valence (26000) »

Copie de sauvegarde  
« NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde contiendra les mêmes éléments que le pli transmis par voie électronique.

Cette copie devra être envoyée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

CROUS GRENOBLE ALPES  
Direction de la Commande Publique  
Bâtiment MUSE  
80 Allée Ampère  
38400 SAINT MARTIN D'HERES

## **Article 6 - Jugement des propositions**

### **6-1-Sélection des candidatures**

1. Capacité professionnelle
2. Capacité technique
3. Capacité financière

Ne seront pas admis :

- ▶ les candidats dont le dossier de candidature aura été réceptionné après la date et l'heure limite ;
- ▶ les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public conformément aux articles L2141-1 à 5 du Code de la commande publique ;
- ▶ les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur, conformément à l'article L2141-7 du Code de la commande publique ;
- ▶ les candidats qui n'auront pas respecté les conditions de participation ou qui ne produisent pas les documents demandés dans le présent règlement. Toutefois, conformément à l'article R 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser, sous 5 jours, en cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée dans le dossier de candidature ;
- ▶ les candidats dont les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

En application de l'article R 2144.3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

### **6-2-Jugement des offres**

En application de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

#### **A. Prix : 40 %**

Une fois écartée les offres anormalement basses, la valeur du critère prix sera jugée, et obtenue par comparaison à l'offre la moins disante régulière selon la formule suivante :

Valeur du critère prix = montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre du candidat x 40 :

## **B. Organisation de l'équipe et références (appréciée à partir du mémoire technique) :30 %**

Celle-ci sera évaluée sur la base du mémoire technique en fonction des éléments suivants :

- Qualité de l'organisation de l'équipe, titulaires et suppléants (15 points) ;
- Qualité des références des intervenants (15 points).

## **C. Volume et répartition horaire (appréciée à partir du mémoire technique) :30 %**

Le volume, répartition et tarification, horaire, seront jugés, sur la base du document «décomposition du prix global et forfaitaire et répartition horaire », pour la pertinence du nombre d'heures affectées à la mission par phase, appréciée suivant le nombre d'heures et la cohérence du prix de journée, ainsi que sur la note méthodologique associée.

### **6-3-Négociation**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur déciderait de recourir à cette négociation, seraient invités à négocier les 3 candidats les mieux classés après une première analyse des offres.

Les négociations, pourront porter sur l'ensemble des critères de jugement des offres et se feront :

- ▶ Soit par écrit (celles-ci donneront lieu à des échanges par voie électronique permettant de garantir une traçabilité de la procédure) et par rapport aux offres initialement établies ;
- ▶ Soit dans le cadre d'un entretien de négociation avec les candidats. Dans cette hypothèse, les candidats admis à la négociation recevront un courriel de convocation avant la date de l'entretien retenue ;

A l'issue de la phase de négociation, ces candidats devront remettre une nouvelle offre afin d'acter les modifications issues de la négociation.

En cas d'absence du candidat à l'entretien de négociation et/ou en cas d'absence de remise d'une offre négociée ou de non réponse dans les délais, l'acheteur retiendra, de droit, les conditions arrêtées dans l'offre initiale du candidat pour établir un comparatif.

Ces nouvelles offres feront l'objet d'un nouveau classement par ordre décroissant correspondant à l'ordre des notes finales de chaque offre. L'offre économiquement la plus avantageuse étant classée première.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### **6-4-Attribution du marché**

Le marché ne pourra être attribué au titulaire que lorsque celui-ci aura produit au représentant de l'acheteur public, les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis lors la remise de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date figurant sur l'accusé de réception du courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché :

- ▶ Les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail (pour les candidats établis ou domiciliés en France) ou à l'article D.8222-7 du Code du travail (pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger) ;
- ▶ Les certificats et attestations, datés de moins de 6 mois, justifiant qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- ▶ Les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Dans le cas où ce titulaire ne fournissait pas les documents exigés par l'acheteur public, son offre serait écartée, et la société classée en deuxième se verrait proposer l'attribution du marché.

Si les documents fournis par un candidat en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur pourra exiger, aux frais du candidat, que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

### **7-1-Renseignements administratifs et techniques**

Toute question relative à la présente consultation devra être transmise au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres et obligatoirement par l'intermédiaire de la seule plate-forme : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Afin d'assurer l'égalité entre les candidats, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

Une réponse sera donnée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

### **7-2-Tribunal compétent**

Pour le règlement de tout litige lié à la présente consultation, le tribunal compétent est le :

Tribunal Administratif de Grenoble  
2 Place de Verdun - BP 1135  
38022 Grenoble (France)